Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 040-264004292-20240311-240311H1648H1-DE

CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 06 mars 2024

Présents :
Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Sandrine BLAISIUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Annick SOUBIROU

Absents :
Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :
Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Muriel BERGES a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Colette LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique DULAU, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	***17***
Pouvoirs	***7***
Votants	***24***

N°20240311-007
EHPAD DES 5 RIVIERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Il ressort de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 les résultats cumulés suivants :

Section Investissement

Dépenses	131.259,41 €
Recettes	40.132,63 €
CAF	10.429,57 €
Résultat de l'exercice 2023	**- 80.697,21 €**

Pour mémoire, au 31/12/2023 :
-> Réserves affectées à l'investissement – Compte 10682 = 148.295,00 €

Section Exploitation

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 040-264004292-20240311-240311H1648H1-DE

Dépenses	3.549.677,47 €
Recettes	3.497.129,72 €
Résultat de l'exercice 2023	**- 52.547,75 €**

L'ERRD (présentation budgétaire de l'EHPAD) exige une ventilation de ce résultat selon les trois sections tarifaires que sont hébergement, dépendance et soin.

	Résultat 2023	Hébergement	Dépendance	Soins
Dépenses	3.549.677,47 €	1 836 688,12 €	477 726,46 €	1 235 262,89 €
Recettes	3.497.129,72 €	1 772 882,94 €	562 527,09 €	1 161 719,69 €
Résultats 2023	- 52.547,75 €	- 63 805,18 €	+ 84 800,63 €	- 73 543,20 €
Total à affecter	**- 52 547,75 €**	**- 63 805,18 €**	**+ 11.257,43 €**	

Il est donc constaté un résultat comptable à affecter de **– 52.547,75 €**, réparti de la façon suivante :

- Section Hébergement : - 63.805,18 €.
- Sections Dépendance & Soins : 11.257,43 €.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

Hébergement :

- Pour mémoire au 31/12/2022 :
  - Solde Compte 11031 - Report à nouveau bénéficiaire Hébergement = 25.731,26 €
  - Solde Compte 1068631 - Réserves de Compensation des Déficits d'Exploitation = 7.226,67 €

- Résultat 2023 – Hébergement = - 63.805,18 €

- Solde cumulatif du Résultat après Reprise des comptes 11031 & 1068631 = -30.847,25 €

-> Affectation du Résultat Hébergement 2023 au Compte 11931 – Report à nouveau déficitaire de la Section Hébergement = -30.847,25 €.

Dépendance et Soins :

- Pour mémoire au 31/12/2022 :
  - Solde Compte 11032 - Report à nouveau bénéficiaire Dépendance et Soins = 100.426,98 €

- Résultat 2023 – Dépendance et Soins = + 11.257,43 €
  - Résultat 2023 Dépendance = + 84.800,53€
  - Résultat 2023 Soins = - 73.543,20 €

-> Affectation du Résultat Dépendance et Soins 2023 au Compte 11032 – Report à nouveau bénéficiaire Dépendance et Soins = + 11.257,43 €.

- Solde cumulatif du Compte 11032 au 31/12/2023 = 111.684,41 €

Etat des Réserves (après affectation des résultats 2023)

Au 31 décembre 2023, le montant des Réserves de l'Etablissement est de 587.137,64 € et se décompose ainsi :

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 040-264004292-20240311-240311H1648H1-DE

Réserves affectées à l'investissement : 148.295,00 €
- Compte 10682 – Réserves affectées à l'investissement = 148.295,60 €

Réserves de Compensation des Déficits d'Exploitation : 384.139,54 €
- Compte 1068631 – Hébergement = 0,00 €
- Compte 1068632 – Dépendance & Soins = 384.139,54 €

Réserves de Compensation des Charges d'Investissement : 54.703,10 €
- Compte 1068731 – Hébergement = 0,00 €
- Compte 1068732 – Dépendance & Soins = 54.703,10 €

Autres Provisions et Reports au 31/12/2023 (après affectation des résultats 2023) :
- 10685 : Excédents affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie) = 0 €
- 11031 : Report à nouveau bénéficiaire Hébergement = 0 €
- 11032 : Report à nouveau bénéficiaire Dépendance et Soins = 111.684,41 €
- 11931 : Report à nouveau déficitaire Hébergement = - 30.847,25 €
- 11932 : Report à nouveau déficitaire Dépendance et Soins = 0 €
- 13 : Subventions d'équipement amortissables = 45.882,25 €
- 1392 : Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat = 0 €
- 492 : Provisions pour Créances douteuses ou irrécouvrables = 5.900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :
A APPROUVER la proposition d'affectation des résultats du budget annexe EHPAD des Cinq Rivières du CIAS Pays Tarusate,

ARTICLE 2 :
A DECIDER d'affecter les résultats du budget annexe EHPAD des Cinq Rivières du CIAS Pays Tarusate comme proposé.

ARTICLE 3 :
A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 4 :
La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 MARS 2024

Patricia LOUBERE
La Vice Présidente du CIAS

C.I.A.S du Pays TARUSATE

Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.